

Catalogue des prestations annexes proposées par ESS

Applicable au 1er août 2023



CATALOGUE DES PRESTATIONS ANNEXES
PROPOSEES AUX CLIENTS GAZ PAR ENERGIE
ET SERVICES DE SEYSSEL

APPLICABLE AU 1er Août 2023

Numéro de téléphone Dépannage et Urgence Gaz : 0800 47 33 33

Energie et Services de Seyssel

32 Rue de Savoie – 74910 SEYSSEL

Téléphone : 04 50 27 28 96

Fax : 04 50 27 24 66

Mail : informations@es-seyssel.com

CONDITIONS GENERALES.....	5
EVOLUTION PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE.....	8
1- PRESTATIONS DE BASE (INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT).....	9
11 - ANNONCE PASSAGE RELEVEUR	9
12 - COLLECTE D'UN INDEX AUTO-RELEVE A LA SUITE DE L'ABSENCE DU CLIENT	9
13 - CHANGEMENT DE FOURNISSEUR (HORS DEPLACEMENT)	9
14 - CONTINUITÉ DE L'ACHEMINEMENT ET DE LA LIVRAISON	10
15 - FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS ET DETENDEURS	10
16 - INFORMATION COUPURE POUR TRAVAUX ET INTERVENTIONS	10
17 - INTERVENTION DE DEPANNAGE ET DE REPARATION	10
18 - INTERVENTION DE SECURITE 24H/24	11
19 - MISE HORS SERVICE A LA SUITE D'UNE RESILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE (MHS)	11
20 - MISE A DISPOSITION D'UN NUMERO D'URGENCE ET DE DEPANNAGE 24H/24 « URGENCE SECURITE GAZ »	12
21 - POUVOIR CALORIFIQUE	12
22 - PRESSION DISPONIBLE STANDARD	12
24 - RELEVÉ CYCLIQUE	12
25 - PROGRAMMATION D'UN RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE	13
26 - REPLOMBAGE	13
27 - VERIFICATION PERIODIQUE (VPE) DES COMPTEURS ET DES CONVERTISSEURS	13
28 - RECTIFICATION PAR UN INDEX AUTO-RELEVE D'UN INDEX PUBLIE	14
29 - DIAGNOSTIC SECURITE D'UNE INSTALLATION INTERIEURE INACTIVE DEPUIS PLUS DE SIX MOIS	14
30 - COMMUNICATION A UN CLIENT OU A UN TIERS DES DONNEES DE CONSOMMATION GAZ AU POINT DE LIVRAISON D'UN CLIENT	15
31 - TRANSMISSION DES DONNEES DE CONSOMMATION AGREGÉES AUX PERSONNES PUBLIQUES	15
2 - PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS.....	16
2.1 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ TRIMESTRIELLE	16
2.1.1- MISE EN SERVICE	16
111 - MISE EN SERVICE SANS DEPLACEMENT	16
121 - MISE EN SERVICE AVEC DEPLACEMENT	17
2.1.2- COUPURE OU DEPOSE DU COMPTEUR A LA DEMANDE DU CLIENT ET RETABLISSEMENT	18
211 - COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT	18
221 - DEPOSE DU COMPTEUR	18
231 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT	19
2.1.3- PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE	19
311 - CHANGEMENT DE TARIF ACHEMINEMENT ET/OU DE FREQUENCE DE RELEVÉ	19
2.1.4- INTERVENTION POUR IMPAYES	20
411 - COUPURE POUR IMPAYES	20
421 - PRISE DE REGLEMENT	21
431 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYES	21
2.1.5- RELEVÉ SPECIAL ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	21

511 - RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR	21
521 - RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)	22
531 - VÉRIFICATION DE DONNÉES DE COMPTAGE SANS DÉPLACEMENT	22
541 - VÉRIFICATION DE DONNÉES DE COMPTAGE AVEC DÉPLACEMENT	23
551 - RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION D'UN CLIENT SUR UNE SORTIE D'IMPULSION	23
2.1.6- VÉRIFICATION DES APPAREILS DE COMPTAGE	24
621 - CHANGEMENT DE COMPTEUR DE GAZ	24
631 - CHANGEMENT DE PORTE DE COFFRET	24
641 - CONTRÔLE EN LABORATOIRE D'UN ÉQUIPEMENT DE COMPTAGE	24
2.1.7- AUTRES PRESTATIONS	26
911 - DÉPLACEMENT SANS INTERVENTION	26
921 - FRAIS DE DÉBIT POUR ANNULATION TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMÉE	26
931 - DUPLICATA	26
941 - ENQUÊTE	26
951 - DÉPLACEMENT D'UN AGENT ASSERMENTÉ	27
2.2 - PRESTATIONS À DESTINATION DES CLIENTS À RELEVÉ NON TRIMESTRIEL	28
2.2.1- MISE EN SERVICE	28
112 - MISE EN SERVICE	28
2.2.2- COUPURE OU DÉPÔSE DU COMPTEUR ET RETABLISSEMENT SUITE À TRAVAUX	29
212 - COUPURE À LA DEMANDE DU CLIENT	29
222 - DÉPÔSE DU COMPTEUR	29
232 - RETABLISSEMENT À LA SUITE D'UNE COUPURE À LA DEMANDE DU CLIENT	29
2.2.3- PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE	30
312 - CHANGEMENT DE TARIF D'ACHEMINEMENT ET/OU DE FRÉQUENCE DE RELEVÉ	30
2.2.4- INTERVENTION POUR IMPAYÉS	31
412 - COUPURE POUR IMPAYÉS	31
422 - PRISE DE RÉGLEMENT	31
432 - RETABLISSEMENT À LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYÉS	32
2.2.5- RELEVÉ SPECIAL ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	32
512 - RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR	32
522 - RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)	32
532 - VÉRIFICATION DE DONNÉES DE COMPTAGE SANS DÉPLACEMENT	33
542 - VÉRIFICATION DE DONNÉES DE COMPTAGE AVEC DÉPLACEMENT	34
552 - RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION D'UN CLIENT SUR UNE SORTIE D'IMPULSION	34
2.2.6- VÉRIFICATION DES APPAREILS DE COMPTAGE	35
632 - CHANGEMENT DE COMPTEUR DE GAZ	35
2.2.7- AUTRES PRESTATIONS	36
912 - DÉPLACEMENT SANS INTERVENTION	36
922 - FRAIS DE DÉBIT POUR ANNULATION TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMÉE	36
932 - DUPLICATA	36
942 - ENQUÊTE	36
952 - DÉPLACEMENT D'UN AGENT ASSERMENTÉ	37
2.3 - PRESTATIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT DES CLIENTS À RELEVÉ TRIMESTRIEL ET NON TRIMESTRIEL	38
2.3.1. PRESTATIONS À DESTINATION DES CLIENTS À RELEVÉ TRIMESTRIEL	38

711 - ÉTUDE TECHNIQUE	38
811 - REALISATION DE RACCORDEMENT	38
821 - MODIFICATION, SUPPRESSION OU DEPLACEMENT DE BRANCHEMENT	39
2.3.2. PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ NON TRIMESTRIEL	40
712 - ÉTUDE TECHNIQUE	40
812 - REALISATION DE RACCORDEMENT	41
822 - MODIFICATION, SUPPRESSION OU DEPLACEMENT DE BRANCHEMENT	42
3 - PRESTATIONS RECURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS	43
3.1 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ TRIMESTRIEL	43
3.1.1- LOCATION DE COMPTEUR / BLOCS DE DETENTE	43
3.1.2- MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE PROVISoire	44
3.1.3- FREQUENCE DE RELEVÉ SUPERIEURE A LA FREQUENCE STANDARD	44
3.2 - SERVICES LIES A LA LIVRAISON POUR LES CLIENTS EN RELEVÉ MENSUEL OU JOURNALIER	44
3.2.1- SERVICE DE LOCATION DU POSTE DE LIVRAISON OU DU DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE	45
3.2.2- MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE PROVISoire	46

CONDITIONS GENERALES

GENERALITES

Le Catalogue des Prestations Gaz d'ESS est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'énergie.

Il est constitué de la liste des prestations d'ESS disponibles pour l'ensemble des Clients, que ces Clients aient ou non exercé leur éligibilité, pour les Fournisseurs de gaz naturel, et pour les Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD). Il est régulièrement modifié pour s'adapter aux besoins des Clients, des Fournisseurs, des Producteurs et des GRD.

Le nouveau Catalogue des Prestations est applicable et se substitue au précédent dès sa publication sur le site Internet d'ESS (<http://www.es-seyssel.com/>).

SEGMENTATION DES PRESTATIONS

Le Catalogue des Prestations comprend :

a) des prestations couvertes par le tarif d'acheminement, donc non facturées ; ces prestations sont dénommées les prestations de base ;

b) des prestations payantes, facturées :

- à l'occasion de la réalisation de la prestation ; ces prestations sont dénommées les prestations à l'acte,

- périodiquement, lorsqu'il s'agit de prestations dont l'exécution s'échelonne dans le temps ; ces prestations sont dénommées les prestations récurrentes.

Le Catalogue des Prestations distingue, s'agissant des prestations payantes, celles destinées aux Clients à relevé trimestriel de celles destinées aux Clients à relevé non trimestriel (mensuel ou journalier).

Les Clients sans compteur individuel sont considérés, pour les prestations qui les concernent, comme des Clients à relevé trimestriel.

ACCES AUX PRESTATIONS

L'accès aux prestations diffère selon que le Client, ayant ou non exercé son éligibilité, remplit les critères des Conditions Standard de Livraison (CSL) ou du Contrat de Livraison Direct (CLD).

Les CSL s'appliquent au Client :

- dont l'index au compteur est relevé trimestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur, ou

- dont l'index au compteur est relevé mensuellement, dont le compteur est d'un débit maximum inférieur ou égal à 100 m³/h et qui n'a pas souscrit un des services de maintenance ou de pression figurant au § 3.2 du présent catalogue.

Le Client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, conclura avec ESS un CLD qui se substituera aux CSL dans deux hypothèses :

- lorsque le débit maximum du compteur sera supérieur à 100 m³/h, ou

- lorsque le Client bénéficiera d'un service de maintenance ou d'un service concernant la pression figurant au § 3.2 du présent Catalogue.

Nonobstant ce qui précède, tout CLD conclu avant le 1er juillet 2009 demeure applicable au Client, que ce Client remplisse ou non les critères de débit rappelés ci-dessus applicables depuis le 1er juillet 2009.

POINTS DE CONTACTS ESS

La demande d'accès à une prestation du présent catalogue peut être réalisée via les canaux ci-après.

Pour les Clients :

- numéro de téléphone Dépannage et Urgence Gaz : **0800 47 33 33**

- numéro de téléphone Accueil commercial client: 04 50 27 28 96,

- site Internet : <http://www.es-seyssel.com/>

Pour les Fournisseurs :

- numéro de téléphone Accueil commercial fournisseur: 04 50 27 28 96,

- site Internet : <http://www.es-seyssel.com/>

PRESENTATION DES PRESTATIONS

Chaque prestation comporte :

- les modalités d'accès à la prestation,

- un descriptif sommaire,

- un standard de réalisation précisant le délai requis pour l'exécution de la prestation dans des conditions normales de réalisation, exprimé en jours ouvrés (actuellement les jours ouvrés d'ESS sont du lundi au jeudi inclus et vendredi matin, hors jours fériés),

- la segmentation des clients concernés selon la fréquence de relève (pour les prestations à destination des Clients ou des Fournisseurs),

Applicable au 1er août 2023

- les conditions de réalisation en « express » et/ou « en urgence » le cas échéant,
- le(s) prix en euros hors taxes et en euros toutes taxes comprises.

CONDITIONS FINANCIERES

A/ Établissement des prix

Les prix mentionnés au catalogue :

- s'appliquent à l'ensemble des Fournisseurs, que leurs Clients aient fait valoir ou non leur éligibilité, et à l'ensemble des Clients, qu'ils aient fait valoir ou non leur éligibilité,
- sauf mention contraire, ne comprennent pas, pour les prestations facturées à l'acte, les prix des matériels lorsque ces derniers peuvent être fournis par le demandeur,
- sont exprimés en euros hors taxes pour les Fournisseurs et en euros TTC pour les Clients finals (sauf mention contraire, le taux de TVA appliqué est le taux normal fixé à 20 % au 1er août 2017),
- concernent les interventions réalisées en heures ouvrées (à titre indicatif, les interventions sont généralement réalisées entre 8h et 12h ou entre 13h30 et 17h) et jours ouvrés (du lundi au jeudi et vendredi matin, hors jours fériés). Des majorations sont applicables pour les interventions hors jours ouvrés ou hors heures ouvrées réalisées à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité des équipes techniques.

Certaines prestations du Catalogue font l'objet d'un devis préalable (raccordement par exemple).

Les prix sont établis selon une segmentation des Clients fondée sur la fréquence de relevé :

- relevés trimestriels : options tarifaires (1) T1 et T2 (à l'exception des Clients en relevé mensuels dits T2MM),
- relevés mensuels ou journaliers : options tarifaires T3, T4 ou TP ainsi que les Clients T2 en relevé mensuel.

Certaines prestations offrent une option « Express » pour une réalisation dans des délais inférieurs aux délais « standards » sous réserve des disponibilités des équipes techniques. Cette option fait l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation.

Les prestations de « Mise en service avec déplacement » (n°121) et de « Rétablissement suite à coupure pour impayé » (n°431), à destination des Clients à relevé trimestriel, offrent une option « Express » pour réalisation dans la journée. Cette option entraîne l'application d'un supplément « Express » par ESS au prix de la prestation selon des modalités particulières.

Le supplément « Express » reste dû si ESS s'est déplacé et n'a pas pu réaliser l'intervention du fait du Client ou du Fournisseur.

De plus, d'autres frais sont appliqués par ESS dans les situations suivantes :

- annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée), du fait du Fournisseur ou du Client,
- déplacement vain et non-réalisation de l'intervention, du fait du Fournisseur ou du Client.

ESS pourra également demander, sur justificatifs, au Client le remboursement des frais d'impayé supportés sur un chèque impayé (frais de protêt, frais d'avis donnés, autres frais) ainsi que les frais de toute nature occasionnés par le rejet d'un chèque sans provision.

(1) Le tarif d'acheminement comprend quatre options tarifaires principales :

trois options tarifaires de type binôme, comprenant chacune un abonnement et un terme proportionnel aux quantités livrées :

- T1 adaptée aux Clients consommant moins de 4 000 kWh/an,
- T2 adaptée aux Clients consommant entre 4 000 et 300 000 kWh/an,
- T3 adaptée aux Clients consommant entre 300 000 et 5 000 000 kWh/an ;

une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées adaptée aux Clients consommant plus de 5 000 000 kWh/an.

Il comprend également une option tarifaire dite « tarif de proximité » (TP), ouverte pour les points de livraison concernant des clients finals ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport.

Il peut être nécessaire pour certaines prestations de préciser le couple option tarifaire / fréquence de relevé :

T2MM désigne l'option tarifaire T2 associée à une fréquence de relevé mensuelle (M/M) T3JJ ou T3JM désigne l'option tarifaire T3 associée à une mesure journalière et un relevé mensuel (fréquence J/M) ou quotidien (fréquence J/J).

Catalogue des prestations annexes proposées par ESS

Applicable au 1er août 2023

B/ Période de validité des prix

Les prix du présent Catalogue sont en vigueur sur la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

C/ Modalités d'évolution annuelle des prix

Conformément à la délibération de la CRE en date du 25 avril 2013, portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel, ESS étant GRD biénergies, les prix du catalogue du GRD de gaz naturel sont alignés sur les prix du GRD de distribution d'électricité.

Les prix des prestations évoluent simultanément à la prochaine évolution annuelle des prix applicables aux GRD d'électricité à l'exception de certaines prestations.

Pour les prestations du tronc commun pour lesquelles il n'existe pas d'équivalent en électricité, les prix sont alignés sur ceux des GRD de gaz naturel mono-énergie. Ces prix entreront en vigueur simultanément à la prochaine évolution annuelle des prix applicables aux GRD d'électricité.

Pour les autres prestations du tronc commun, hors prestations essentielles au bon fonctionnement du marché, et les prestations spécifiques à chaque GRD, les prix applicables à compter de la prochaine évolution des catalogues de prestations en électricité seront ceux en vigueur dans les catalogues de prestations des GRD de gaz naturel auxquels s'appliquent les formules d'indexation en électricité.

Les délibérations du 25 avril 2013 portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel ainsi que du 12 mai 2022 portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, fixent les évolutions des prestations au 1^{er} août 2022.

D/ Indemnité versée au Fournisseur en cas de rendez-vous non tenu du fait d'ESS

Lorsque ESS détecte qu'une intervention programmée par le Fournisseur ou à sa demande et pour laquelle la présence du Client a été requise, n'a pas été exécutée de son seul fait, il verse automatiquement, sans démarche nécessaire de la part du Client ou du Fournisseur, une indemnité égale au montant des prestations facturés par le GRD en cas de non-exécution d'une intervention programmé du fait du client ou du fournisseur (prestations 911 et 912 de ce catalogue).

L'indemnité n'est due que si l'inexécution de l'intervention programmée résulte du seul fait d'ESS.

L'annulation effectuée par ESS au moins 2 jours ouvrés avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le Fournisseur au bénéfice de l'indemnité envisagée au présent article.

EVOLUTION PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE

La précédente version en date du 1^{er} août 2022 est modifiée conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 juin 2023 n°2023-144, ces évolutions sont intégrées dans la présente version en vigueur au 1^{er} août 2023.

Pour l'évolution des tarifs au 1er juillet 2022 et en raison de la crise menant à des pénuries de matières premières, la CRE a constaté une augmentation significative des indices, publiés par l'INSEE8, utilisés pour la construction de ces formules. La CRE a décidé de remplacer, pour l'année 2022 et pour l'ensemble des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz naturel, la formule d'indexation en vigueur par une formule d'indexation basée sur la variation moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation. L'évolution des tarifs de ce catalogue est de +5.3%.

Cette délibération consolide l'ensemble des délibérations concernant les prestations annexes réalisées par les GRD de gaz naturel. Elle prévoit que les tarifs des prestations annexes réalisés à titre exclusif par les GRD de gaz naturel évoluent en même temps que l'évolution des prestations des GRD d'électricité, pour les GRD biénergies dont les tarifs sont alignés sur ceux des prestations en électricité, par l'application de la formule définie par la CRE pour les GRD d'électricité.

En modification structurelle, et conformément à la délibération de la CRE du 23 janvier 2020 (n°2020-010), le seuil entre les options T1 et T2 qui était initialement fixé à 6 MWh/an, en cohérence avec les profils P011 et P012, a été diminué à 4MWh, ce changement s'applique au 1^{er} août 2022.

1- PRESTATIONS DE BASE (INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT)

11 - ANNONCE PASSAGE RELEVEUR

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de ESS ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Communication de la date et du créneau horaire de passage du releveur pour les Clients dont l'index du compteur n'est pas accessible.

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé trimestriel.

STANDARD DE REALISATION

Modalités de mise en œuvre adaptées à l'environnement local.

12 - COLLECTE D'UN INDEX AUTO-RELEVÉ A LA SUITE DE L'ABSENCE DU CLIENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de ESS ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Si à l'occasion d'un relevé cyclique, l'index du compteur est inaccessible et si le Client est absent lors du passage du releveur, le Client peut communiquer lui-même son index.

Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. prestation 521 « Relevé spécial sans changement de fournisseur »).

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé trimestriel.

13 - CHANGEMENT DE FOURNISSEUR (HORS DEPLACEMENT)

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lorsqu'un Client déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau Fournisseur.

Pour les Clients à relevé trimestriel, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent sauf si le Fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial » (cf. prestation 511 « Relevé spécial pour changement de Fournisseur »). En dehors de ce cas particulier, le changement de Fournisseur est enregistré avec un index calculé par ESS, en fonction :

- soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau Fournisseur (cet index sert à fiabiliser le calcul).
- soit de l'historique de consommation, si pas d'index auto-relevé transmis ou si l'index transmis par le Fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance.

Pour les Clients à relevé mensuel ou journalier, le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent s'il est réalisé avec un index relevé à distance ou s'il est demandé dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] entourant un relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique. Dans les autres cas, ESS procède à un relevé spécial non facturé (cf. prestation 512 « Relevé spécial pour changement de Fournisseur »).

DELAI

Conformément à la procédure « changement de Fournisseur », le Fournisseur doit formuler sa demande à ESS au moins 4 jours calendaires avant la date d'effet souhaitée.

14 - CONTINUITÉ DE L'ACHEMINEMENT ET DE LA LIVRAISON

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans (décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz).

15 - FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS ET DETENDEURS

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de ESS ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Mise à disposition, maintien et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débits inférieurs à 16 m³/h.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés, sous réserve de disponibilité des matériels.

16 - INFORMATION COUPURE POUR TRAVAUX ET INTERVENTIONS

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de ESS ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Informers le maire, l'autorité concédante, les Clients et les Fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz dispose que ESS doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance dans le cas d'une interruption de service pour travaux, raccordement, etc.

Aux termes du décret précité, ESS peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens. ESS prend sans délai les mesures nécessaires et avise selon le cas le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les Clients par avis collectif et, le cas échéant, les Fournisseurs.

17 - INTERVENTION DE DEPANNAGE ET DE REPARATION

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Client.

DESCRIPTION

Déplacement en cas de manque de gaz ou bruit anormal notamment.

Cause liée au réseau ou à un équipement, propriété de ESS : dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits.

Cause liée à un poste de livraison (poste de détente et compteur) propriété du Client :

mise en sécurité, remise en service, dépannage ou réparation : prestation gratuite, sans démontage et sans appel du renfort,

sur demande du Client, intervention d'une équipe de renfort pour remise en service, dépannage ou réparation ainsi que tout démontage, toute intervention ultérieure pour remise en service, réparation, intervention sur pièce

défectueuse ou remplacement : prestation facturée au coût réel si elle n'est pas incluse dans le service souscrit par le Client ou dans le service de base.

STANDARD DE REALISATION

Sauf délai plus long convenu avec le Client, le premier déplacement intervient dans un délai de 4 heures lorsque l'appel est reçu avant 21 heures et le matin suivant avant 12 heures lorsque l'appel est reçu entre 21 heures et 8 heures.

Par exception, le premier déplacement intervient à tout moment dans un délai de 4 heures si l'appel concerne un dépannage potentiellement sensible, compte tenu du risque potentiel d'incident qu'un tel dépannage présente ou est susceptible de présenter. Les types de dépannages potentiellement sensibles concernés sont définis chaque année par ESS en fonction de l'analyse de tous les dépannages réalisés l'année N-1.

Par exception, le premier déplacement intervient à tout moment dans un délai de 4 heures en période de grand froid (température < 0°C) ou bien lorsqu'il s'agit d'un manque de gaz concernant une personne vulnérable (bébé, personne âgée etc.).

18 - INTERVENTION DE SECURITE 24H/24

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Client.

DESCRIPTION

Intervention de ESS en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour mise en sécurité gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Aux termes de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le public et les consommateurs peuvent demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident.

19 - MISE HORS SERVICE A LA SUITE D'UNE RESILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE (MHS)

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Détachement d'un PCE du périmètre d'un contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.

ESS se déplace et relève l'index s'il a accès au compteur.

Dans le cas d'une demande de résiliation à l'initiative du Client pour un local à usage résidentiel, le choix de laisser le logement en « Maintien d'Alimentation Gaz » est laissé à la discrétion du GRD. Si les conditions ne sont pas réunies, il met hors service l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Dans les autres cas, il procède directement à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Remarque : dans le cas d'une demande de mise hors service à l'initiative du Fournisseur, ESS ne procède pas à la coupure de l'alimentation et invite le Fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le Client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné,
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
- Entre le 1er novembre et le 15 mars, Client résidentiel qui présente une attestation prouvant le bénéfice d'une aide du FSL au cours des 12 derniers mois,
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée,

Remarque n°1 : si un Client résidentiel indique au Fournisseur qu'il souhaite suspendre durablement l'alimentation en gaz ou bien abandonner son utilisation, le fournisseur doit :

Applicable au 1er août 2023

- préciser dans sa demande en zone commentaire « abandon du gaz » de façon à ce que l'alimentation en gaz ne soit pas maintenue et,
- l'enregistrer à « date demandée » pour que ESS puisse contacter le client et programmer une intervention avec « dépose compteur ».

Remarque n°2 : si un Client résidentiel indique au Fournisseur avoir déjà quitté le logement et si le compteur est inaccessible, le fournisseur recueille les éléments qui permettront au GRD d'accéder à l'installation pour s'assurer de sa mise en sécurité (coordonnées d'un contact, éventuellement codes d'accès à l'immeuble etc.) ainsi qu'un index auto-relevé.

Remarque n°3 : si le PCE est déjà coupé suite à un déplacement pour impayé, ESS peut choisir de ne pas se déplacer et utiliser pour le détachement l'index lu lors de la coupure.

STANDARD DE REALISATION

Mise hors service à l'initiative du Client : 5 jours ouvrés.

Mise hors service à l'initiative du Fournisseur : le Fournisseur doit formuler sa demande à ESS au moins 10 jours calendaires avant la date d'effet souhaitée.

20 - MISE A DISPOSITION D'UN NUMERO D'URGENCE ET DE DEPANNAGE 24H/24 « URGENCE SECURITE GAZ »

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Mise à disposition d'un numéro unique d'appel « Urgence Sécurité Gaz », accessible 24h/24, visible notamment sur la facture du Fournisseur et l'annuaire téléphonique : 0 800 47 33 33.

21 - POUVOIR CALORIFIQUE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

ESS garantit que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire.

Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m³(n) et pour le gaz B (à bas pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 9,5 et 10,5 kWh/m³(n).

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

22 - PRESSION DISPONIBLE STANDARD

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

ESS assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison d'un client de :

6 bar en Moyenne Pression de type C (hors réseau alimenté en 8 bar),

1 bar en Moyenne Pression de type B et Moyenne Pression de type C alimenté en 8 bar,

17 à 25 mbar (gaz H) ou 22 à 32 mbar (gaz B) en Basse Pression.

24 - RELEVÉ CYCLIQUE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de ESS ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Applicable au 1er août 2023

Le relevé cyclique de compteur est effectué par ESS avec la fréquence suivante :

- pour les options tarifaires T1 et T2 (hors T2MM) du tarif d'acheminement, une mesure trimestrielle et un relevé trimestriel (fréquence 3M/3M),
- pour l'option tarifaire T3 (hors T3JJ ou T3JM) et pour les PCE T2MM, une mesure mensuelle et un relevé mensuel (fréquence M/M),
- pour les options tarifaires T4 et TP et pour les PCE T3JJ et T3JM, une mesure journalière et un relevé mensuel (fréquence J/M) ou quotidien (fréquence J/J).

NB1 : Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. prestation 521 ou 522 « relevé spécial hors changement de fournisseur »).

NB2 : pour les PCE T3 (hors T3JJ ou T3JM) et T2MM, si le compteur ne peut pas être équipé d'un module de relevé à distance pour une raison imputable au Client, un supplément correspondant au surcoût généré par cette situation est facturé (cf. § 3.2.6 « relevé cyclique avec déplacement des clients MM (PCE à fréquence de relevé mensuelle) »).

25 - PROGRAMMATION D'UN RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un client final et un représentant de ESS, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d'un technicien.

En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du client et du réseau de distribution, ESS pourra, soit réaliser une Proposition Technique et Financière, soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la prestation 711 « Etude technique », seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé trimestriel.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

26 - REPLOMBAGE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur (PCE relevant des CSL) ou un Client (PCE relevant d'un CLD).

DESCRIPTION

Acte sur demande du Fournisseur ou du Client. Déplacement pour replombage des équipements de comptage.

STANDARD DE REALISATION

Délai fonction de l'analyse de risque.

27 - VERIFICATION PERIODIQUE (VPE) DES COMPTEURS ET DES CONVERTISSEURS

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de ESS ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

ESS s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables ; pour cela, soit il remplace l'appareil, soit il en confie la vérification à un laboratoire agréé afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. ESS ne réalise pas les remises en service des appareils du client.

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- 20 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16 m³/h (type de compteur qui équipe tous les Clients domestiques),

Applicable au 1er août 2023

- 15 ans à compter du 1er janvier 2014 (20 ans jusqu'à cette date), pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16m³/h
- 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine,
- 1 an, pour les convertisseurs.

Lorsque le compteur est la propriété du Client, une prestation « mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire » est facturée ainsi qu'une prestation de « changement de compteur », si le Client ne dispose pas d'un appareil de remplacement. En cas de réparation, les frais sont à la charge du client.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Réalisée selon les prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et les prescriptions propres à chaque type de compteur.

28 - RECTIFICATION PAR UN INDEX AUTO-RELEVÉ D'UN INDEX PUBLIE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Cette prestation, dite aussi « auto-relevé fournisseur » ou ARLV, correspond à la situation où le Client conteste un index lorsqu'il reçoit sa facture et communique à son Fournisseur un index auto-relevé à l'appui de sa contestation. Le Fournisseur peut alors transmettre cet index à ESS qui, après contrôle de sa cohérence, l'utilise pour rectifier la consommation contestée.

Cet index auto-relevé doit être transmis à ESS dans un délai maximum de 30 jours ouvrés suivant la date de publication de l'index contesté et en différant d'au moins 1 m³. La rectification ne peut pas être supérieure en valeur absolue à la quantité contestée. Un index autre que l'index contesté doit avoir été relevé par le distributeur pour le même PCE lors des 600 derniers jours calendaires.

L'index contesté peut être un index de relevé cyclique mesuré ou estimé. Cette prestation ne permet pas en revanche de rectifier un index lié à un événement contractuel (mise en service, mise hors service ou changement de fournisseur). Pour un PCE donné, elle ne peut pas être utilisée plus d'une fois tous les 600 jours calendaires pour rectifier un index relevé.

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé trimestriel.

29 - DIAGNOSTIC SECURITE D'UNE INSTALLATION INTERIEURE INACTIVE DEPUIS PLUS DE SIX MOIS

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de ESS ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, ESS propose au Client un diagnostic sécurité ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle de l'état des appareils du client.

Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au Client et à ESS. Si une anomalie grave est décelée, le technicien coupe tout ou partie de l'installation intérieure. Pour obtenir la remise en service d'une installation coupée en totalité, le Client devra faire réaliser les travaux nécessaires puis en avvertir ESS.

Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.

STANDARD DE REALISATION

Ce diagnostic sera réalisé dans un délai de 12 semaines après la mise en service, en cas d'acceptation par le client.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 2 août 1977 modifié (article 31)

30 - COMMUNICATION A UN CLIENT OU A UN TIERS DES DONNEES DE CONSOMMATION GAZ AU POINT DE LIVRAISON D'UN CLIENT

ACCES A LA PRESTATION :

Cette prestation est demandée à ESS par un client (pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers disposant d'une autorisation expresse du client) ou directement par un tiers disposant d'une autorisation expresse du client, quelle que soit la fréquence de relève ou l'option tarifaire de ce dernier.

Le tiers demandeur peut être mandaté par plusieurs clients.

DESCRIPTION :

La prestation consiste à communiquer à un client ou à un tiers disposant d'une autorisation expresse du client les données de consommation définies ci-après au(x) point(s) de livraison du client et désigné(s) par celui-ci.

L'autorisation écrite désignant le tiers doit être préalablement adressée à ESS. Elle peut être adressée à ESS lors de la demande de prestation par le tiers.

Pour un client donné, les données transmises peuvent concerner un ou plusieurs PCE du client (client dit « multi-sites »).

Pour les PCE à relevé non semestriel, les données suivantes sont fournies :

- un historique de 12 mois de la quantité mesurée ou reconstituée mensuelle ;
 - le coefficient thermique mensuel sur l'historique concerné ;
 - la consommation annuelle de référence (CAR) à la date de la demande ;
 - le profil de consommation à la date de la demande ;

Pour les PCE à relevé semestriel, les données suivantes sont fournies :

- un historique de 12 mois de la quantité mesurée ou reconstituée par période de relevé cyclique ;
- le coefficient thermique par période de relevé cyclique sur l'historique concerné ;
- la consommation annuelle de référence (CAR) à la date de la demande ;
- le profil de consommation à la date de la demande.

Les données sont adressées par ESS au demandeur (client ou tiers mandaté par le client) par mail ou par courrier.

STANDARD DE REALISATION :

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés à compter de la date de la demande ou de la réception de l'autorisation écrite du client si celle-ci intervient postérieurement.

31 - TRANSMISSION DES DONNEES DE CONSOMMATION AGREGÉES AUX PERSONNES PUBLIQUES

ACCES A LA PRESTATION :

Cette prestation est demandée à ESS par une personne publique (définition dans le décret 2016-973).

DESCRIPTION :

La prestation consiste à communiquer au demandeur les données de consommation agrégées sans recherche ou traitement spécifique.

STANDARD DE REALISATION :

Le délai standard de réalisation est de 2 mois à compter de la date de la demande.

2 - PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS

2.1 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ TRIMESTRIELLE

2.1.1- MISE EN SERVICE

111 - MISE EN SERVICE SANS DEPLACEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local. Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée :

- avec reprise de l'index de Mise Hors Service (option possible dans le cas où le contrat du prédécesseur est résilié),
- ou avec prise en compte d'un index auto-relevé transmis par le Fournisseur au moment de la demande (option possible dans tous les cas, l'index auto-relevé étant soumis à des contrôles de validité).

PRIX

11.62 € HT soit 13.94 € TTC

121 - MISE EN SERVICE AVEC DEPLACEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service,
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service),
- ou en lieu et place de la prestation n°111 « Mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le Fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé. Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par ESS et loué par le Client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation de base (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD).

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à ESS, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention (cf. prestation 911) sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « express » ou « mise en service en urgence ».

Remarque : lorsque le PCE n'est pas alimenté en gaz, cette prestation peut être réalisée dans un délai inférieur aux standards de réalisation :

- dans un délai de 2 jours ouvrés (J+1 ou J+2), moyennant application d'un supplément « express » et sous réserve de disponibilité des équipes,
- dans la journée, pour un PCE < 16 m³/h, moyennant application d'un supplément « mise en service en urgence » ; sous réserve que la demande soit exprimée avant 21 heures, l'intervention est effectuée systématiquement que le compteur soit posé ou à poser.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés.

PRIX

- Première mise en service avec intervention (sans pose compteur) : 42.63 € HT soit 51.16 € TTC
- Mise en service avec pose compteur de débit maximums 16 m³/h : 24,31 € HT soit 29,17 € TTC
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum > 16 m³/h : 42.63 € HT soit 51.16 € TTC
- Supplément « express » : 34,19 € HT soit 41,03 € TTC
- Majoration hors heures ouvrées : 60.32 € HT soit 72.38 € TTC

(ce supplément n'est pas facturé dans le cas où un créneau est disponible via le canal normal).

(Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément)

2.1.2- COUPURE OU DEPOSE DU COMPTEUR A LA DEMANDE DU CLIENT ET RETABLISSEMENT

211 - COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel.

Le GRD réalise cette prestation sans dépose de compteur. Cette prestation est réservée aux installations avec un compteur de débit maximum de plus de 16 m³/h.

Pour les installations avec un compteur de débit maximum inférieur ou égal à 16 m³/h, la prestation est réalisée avec dépose du compteur (voir prestation 221 - DEPOSE DU COMPTEUR).

STANDARD DE REALISATION

21 jours ouvrés.

PRIX

32,16 € HT soit 38,59 € TTC

221 - DEPOSE DU COMPTEUR

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le Client.

DESCRIPTION

La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente /comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Cette prestation peut être demandée quel que soit le débit du compteur.

Si le point est rattaché à un contrat d'acheminement au moment de la demande, cette prestation doit être demandée dans le cadre d'une mise hors service (cf. prestation 19).

STANDARD DE REALISATION

21 jours ouvrés

PRIX

53,44 € HT soit 64,13 € TTC

Prestation non facturée si effectuée dans le cadre d'une mise hors service pour un PCE résidentiel équipé d'un compteur < 16 m³/h

231 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client sans repose des appareils.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés

PRIX

32,16 € HT soit 38,59 € TTC

Supplément « express » : 34,19 € HT soit 41,03 € TTC

2.1.3- PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE

311 - CHANGEMENT DE TARIF ACHEMINEMENT ET/OU DE FREQUENCE DE RELEVÉ

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur.

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (voir § 3.1.3 « fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard »).

Changement de tarif acheminement avec conservation de la fréquence de relevé	Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement
STANDARD DE REALISATION Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande	STANDARD DE REALISATION Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande
PRIX Index auto-relevé ou calculé : non facturé Index relevé par ESS : cf. prestation 521 « relevé spécial » ci-après	PRIX Fréquence trimestrielle vers fréquence mensuelle : 193,51 € HT soit 232.21 € TTC Remarque : cette prestation fait l'objet d'un relevé spécial inclus à cette demande

2.1.4- INTERVENTION POUR IMPAYES

411 - COUPURE POUR IMPAYES

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de dépose ou non du compteur étant laissé à la discrétion de ESS. Elle est effectuée à la demande du Fournisseur dans le respect de la loi, notamment le décret du 13 août 2008 relatif, entre autres, aux procédures applicables en cas d'impayés des factures de gaz.

ESS évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.

ESS ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné,
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
- Entre le 1er novembre et le 15 mars, Client résidentiel qui présente une attestation prouvant le bénéfice d'une aide du FSL au cours des 12 derniers mois,
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de 3 mois pour la dette concernée,
- Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat...).

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Remarque : ESS réalise la prestation sans dépose du compteur.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

48,08 € HT soit 57,70 € TTC

Supplément « express » : 34.19 € HT soit 41.03 € TTC

421 - PRISE DE REGLEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Client s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du Fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Remarque :

- le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par ESS.
- l'agent ESS ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le Client du Fournisseur.

Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent ESS effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayés ». L'agent ESS fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

48.08 € HT soit 57.70 € TTC

Supplément « express » : 34,19 € HT soit 41.03 € TTC

431 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYES

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés. La présence du client est obligatoire.

STANDARD DE REALISATION

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande,

PRIX

Non facturé

2.1.5- RELEVÉ SPECIAL ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

511 - RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. prestation 13 « changement de Fournisseur (hors déplacement) ») lorsque le Fournisseur choisit l'option « relevé spécial » pour déterminer

Catalogue des prestations annexes proposées par ESS

Applicable au 1er août 2023

l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur. L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.

STANDARD DE REALISATION

Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

PRIX (à la charge du nouveau Fournisseur)

28.52 € HT soit 34.22 € TTC

521 - RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Acte effectué sur la demande

- du Fournisseur,
- de ESS, notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

28.52 € HT soit 34.22 € TTC

Supplément « express » : 34.19 € HT soit 41.03 € TTC

531 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE SANS DEPLACEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai de 20 jours),
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de 12 mois suivant la publication de cet index).

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, ESS clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un Fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

PRIX

14,95 € HT soit 17,94 € TTC (prestation non facturée si anomalie détectée)

541 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Cette prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer alors d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, ESS clôt la demande et facture la prestation.

ESS peut accepter l'index auto-relevé joint à la contestation sans se déplacer ; dans ce cas, la prestation n'est jamais facturée. Il ne peut pas en revanche rejeter la contestation sans se déplacer.

Si ESS a un doute, il se déplace pour relever l'index mis en cause puis analyse si cet index relevé met en évidence une anomalie concernant l'index contesté. Si aucune anomalie n'est détectée, la prestation est facturée.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

PRIX

49,15 € HT soit 58,98 € TTC

(prestation non facturée si anomalie détectée).

551 - RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION D'UN CLIENT SUR UNE SORTIE D'IMPULSION

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur ou du client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

Cette prestation est destinée aux clients disposant d'un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m3/h.

DESCRIPTION

ESS raccorde l'installation du Client sur la 2ème prise d'impulsion du compteur. Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable à ESS d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Lorsque le Client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion une offre de location sera faite au Client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de ESS ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible.

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

PRIX

Catalogue des prestations annexes proposées par ESS

Applicable au 1er août 2023

96.14 € HT soit 115.37 € TTC (ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur)

2.1.6- VERIFICATION DES APPAREILS DE COMPTAGE

621 - CHANGEMENT DE COMPTEUR DE GAZ

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur. Ce changement peut être demandé par exemple, dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.

Si le compteur à changer était propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par ESS et loué au Client.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés

PRIX

Débit maximum \leq 16 m³/h 71,86 € HT soit 86,23€ TTC

Débit maximum $>$ 16 m³/h 431.67 € HT soit 518,00 € TTC

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

631 - CHANGEMENT DE PORTE DE COFFRET

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend le déplacement pour remplacement de porte détériorée de coffret de type S300. Remarque : la porte est facturée en sus directement au responsable identifié.

STANDARD DE REALISATION

Délai fonction de l'analyse de risque.

PRIX

36.47 € HT soit 43.76 € TTC

La prestation n'est pas facturée si la dégradation de la porte est liée à l'usure.

641 - CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste au contrôle métrologique du compteur à la demande du fournisseur ou du client sous contrat direct de livraison par un laboratoire agréé.

Compteur en propriété du Client ou d'ESS :

Catalogue des prestations annexes proposées par ESS

Applicable au 1er août 2023

ESS dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme (selon les dispositions prévues dans la prestation « mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après l'expertise est retourné à ESS. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le Client concerné.

Remarque : la prestation peut également être réalisée sur l'initiative de ESS suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas elle n'est pas facturée.

STANDARD DE REALISATION

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

PRIX

307,30 € HT soit 368,76 € TTC

Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté)

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

2.1.7- AUTRES PRESTATIONS

911 - DEPLACEMENT SANS INTERVENTION

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le client ou le fournisseur (pour pose de compteur, relevé spécial, etc.) par le fait du Client (absence au rendez-vous...) ou du Fournisseur.

PRIX

28,52 € HT soit 34,22 € TTC

921 - FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMEE

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé. Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » (cf. ci-dessus) qui sera facturé.

PRIX

16,25 € HT soit 19,50 € TTC

931 - DUPLICATA

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).

PRIX

13,73 € HT soit 16,48 € TTC par document ou fichier Autres données : sur devis

941 - ENQUETE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

PRIX

28,52 € HT soit 34,22 € TTC

951 - DEPLACEMENT D'UN AGENT ASSERMENTE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est effectuée à l'initiative d'ESS.

DESCRIPTION

Déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et établir un procès-verbal.

Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

PRIX

421,94 € HT soit 506,33 € TTC

2.2 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ NON TRIMESTRIEL

2.2.1- MISE EN SERVICE

112 - MISE EN SERVICE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service,
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service),
- ou lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local.

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur hors d'état ou défectueux, le matériel est fourni par ESS et loué par le Client sauf pour les compteurs et détendeurs 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans les prestations de base.

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à ESS, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention (cf. prestation 912) sera facturé.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

Mise en service avec pose compteur : 21 jours ouvrés ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du Client.

Mise en service sans pose compteur : 5 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés.

PRIX

- Première mise en service avec intervention (sans pose compteur) : 174,62 € HT soit 209,54 € TTC
- Mise en service avec pose compteur : 111,78 € HT soit 134,14 € TTC
- Supplément « express » : 55,87 € HT soit 67,04 € TTC
- Majoration hors heures ouvrées : 60,32 € HT soit 72,38 € TTC

2.2.2- COUPURE OU DEPOSE DU COMPTEUR ET RETABLISSEMENT SUITE A TRAVAUX

212 - COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de livraison, mais pas le détachement contractuel.

STANDARD DE REALISATION

21 jours ouvrés.

PRIX

Sans dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur) : 193.51 € HT soit 232,21 € TTC

222 - DEPOSE DU COMPTEUR

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le Client.

DESCRIPTION

La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un oste de détente/comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Elle n'entraîne pas le détachement contractuel sauf si elle est accompagnée par une demande de mise hors service (cf. prestation 19).

STANDARD DE REALISATION

21 jours ouvrés.

PRIX

Avec dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur) :

Débit maximum < 160 m³ /h 431,67€ HT soit 518,00 € TTC

Débit maximum > 160 m³ /h 759,16 € HT soit 910,99 € TTC

232 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client sans ou avec repose des appareils.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés.

PRIX

Sans repose de la chaîne de comptage :

193,51 € HT soit 232,21 € TTC

Avec repose de la chaîne de comptage :

Débit maximum < 160 m³ /h 431,67 € HT soit 518,00 € TTC

Débit maximum > 160 m³ /h 759,16 € HT soit 910,99 € TTC

Supplément « express » : 55,87 € HT soit 67,04 € TTC

2.2.3- PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE

312 - CHANGEMENT DE TARIF D'ACHEMINEMENT ET/OU DE FREQUENCE DE RELEVÉ

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du Fournisseur.

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation 23 « relevé cyclique ».

Conditions :

le passage à une fréquence trimestrielle n'est pas possible lorsque le Client dispose d'une pression de livraison supérieure à 300 mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière,

le passage à une fréquence journalière nécessite que le comptage soit équipé d'un convertisseur. Dans le cas où le poste est dépourvu de convertisseur ou doté d'un convertisseur défectueux, le matériel est fourni par ESS et loué au Client (voir prestation de location de convertisseurs et enregistreurs au § 3.2.2).

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (voir § 3.2.4 « fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard »).

Changement de tarif acheminement avec diminution ou conservation de la fréquence de relevé	Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement
STANDARD DE REALISATION Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande	STANDARD DE REALISATION Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande
PRIX Index télérelevé : non facturé Index relevé : cf. prestation 522 « relevé spécial »	PRIX Fréquence mensuelle (M/M) vers fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) : sur devis en fonction des modifications techniques

2.2.4- INTERVENTION POUR IMPAYES

412 - COUPURE POUR IMPAYES

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de dépose ou non du compteur étant laissé à la discrétion de ESS.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Remarque : ESS réalise la prestation sans dépose du compteur.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

129,63 € HT soit 155,56 € TTC

Supplément « express » : 55,87 € HT soit 67,04 € TTC

422 - PRISE DE REGLEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Client s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du Fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Remarque :

le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par ESS.

l'agent ESS ne négocie ni le délai de paiement, ni le montant du règlement avec le Client du Fournisseur.

Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent ESS effectue une coupure pour impayés dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayés ». L'agent ESS fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

129,63 € HT soit 155,56 € TTC

Supplément « express » : 55,87 € HT soit 67,04 € TTC

432 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYES

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande.

« Express » avec supplément : dans la journée si demandé avant 15 heures.

PRIX

151,84 € HT soit 182,21 € TTC

Supplément « express » : 55,87 € HT soit 67,04 € TTC

2.2.5- RELEVÉ SPECIAL ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

512 - RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. prestation 13 « changement de Fournisseur (hors déplacement) ») lorsque l'index ne peut pas être relevé à distance et qu'aucun index cyclique n'est disponible dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée. Ce relevé permet de déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur. L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.

STANDARD DE REALISATION

Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

PRIX

non facturé

522 - RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

Acte effectué sur la demande du Fournisseur ou du Client (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques) :

- relevé sur place effectué hors tournée,
- relevé effectué par télérelevé si l'installation le permet.

Remarques :

- cette prestation est demandée également par le Client (Contrat de Livraison Direct),
- cette prestation peut être facturée en sus par ESS notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques.

Catalogue des prestations annexes proposées par ESS

Applicable au 1er août 2023

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

63,51 € HT soit 76,21 € TTC

Supplément « express » : 55,87 € HT soit 67,04 € TTC

532 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE SANS DEPLACEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

Cette prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index relevé lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, ESS clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un Fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

ESS contrôle dans l'application de relève la vraisemblance des données de consommation publiées (index et quantité calculée) :

- s'il ne détecte aucune anomalie, il en informe le demandeur et facture la vérification ;
- s'il détecte une anomalie, il rectifie les données publiées et ne facture pas la prestation.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

PRIX

14,95 € HT soit 17,94 € TTC (prestation non facturée si anomalie détectée)

542 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index relevé lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer alors d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, ESS clôt la demande et facture la prestation.

ESS peut accepter l'index auto-relevé joint à la contestation sans se déplacer ; dans ce cas, la prestation n'est jamais facturée. Il ne peut pas en revanche rejeter la contestation sans se déplacer sauf s'il s'agit d'une consommation nulle confirmée par un appel téléphonique au Client.

Si ESS a un doute, il se déplace pour relever l'index mis en cause puis analyse si cet index relevé met en évidence une anomalie concernant l'index contesté. Si aucune anomalie n'est détectée, la prestation est facturée.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

PRIX

116,09 € HT soit 139,31 € TTC

(prestation non facturée si anomalie détectée ou si absence de déplacement)

552 - RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION D'UN CLIENT SUR UNE SORTIE D'IMPULSION

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

Acte effectué à la demande du Fournisseur ou du Client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

ESS raccorde l'installation du Client sur la 2ème prise d'impulsion du compteur. Si le compteur est associé à un convertisseur ESS raccorde l'installation du Client sur le convertisseur.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable à ESS d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Lorsque le Client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion une offre de location sera faite au Client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de ESS ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible.

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

PRIX

96,14 € HT soit 115,37 € TTC (ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur)

2.2.6- VERIFICATION DES APPAREILS DE COMPTAGE

622 - CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

La prestation consiste au contrôle métrologique du compteur à la demande du fournisseur ou du client sous contrat direct de livraison par un laboratoire agréé.

Compteur en propriété de ESS :

ESS dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace définitivement par un autre compteur conforme et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Compteur en propriété Client :

ESS dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme (selon les dispositions prévues dans la prestation « mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après l'expertise est retourné à ESS. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le Client concerné.

Remarque : l'intervention peut également être réalisée sur l'initiative de ESS suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas elle n'est pas facturée.

STANDARD DE REALISATION

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

PRIX

Que le compteur soit propriété du Client ou d'ESS:

307,30 € HT soit 368,76 € TTC

Intervention toujours facturée quel que soit le résultat de l'expertise.

La mise à disposition d'un compteur provisoire est facturée en sus (voir prestation 223 « Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire »).

Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté)

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

632 - CHANGEMENT DE COMPTEUR DE GAZ

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur. Ce changement peut être demandé par exemple dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client. Si le compteur à changer est propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par ESS et loué au Client.

STANDARD DE REALISATION

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement.

PRIX

Débit maximum < 160 m³/h 431,67 € HT soit 518,00 € TTC

Catalogue des prestations annexes proposées par ESS

Applicable au 1er août 2023

Débit maximum > 160 m³/h 759,16 € HT soit 910,99 € TTC

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

2.2.7- AUTRES PRESTATIONS

912 - DEPLACEMENT SANS INTERVENTION

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le client ou le fournisseur (pour pose de compteur, relevé spécial, etc.) du fait du Client (absence au rendez-vous...) ou du Fournisseur.

PRIX

108,99 € HT soit 130,79 € TTC

922 - FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMEE

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » (cf. ci-dessus) qui sera facturé.

PRIX

27,93,52 € HT soit 33,52 € TTC

932 - DUPLICATA

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition, (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation mensuelle, certificat concernant le comptage etc.).

PRIX

Par document ou par données mensuelles : 13,73 € HT soit 16,48 € TTC Autres données : sur devis.

942 - ENQUETE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Catalogue des prestations annexes proposées par ESS

Applicable au 1er août 2023

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

PRIX

94,98 € HT soit 113,98 € TTC

952 - DEPLACEMENT D'UN AGENT ASSERMENTE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est effectuée à l'initiative de ESS.

DESCRIPTION

Déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et établir un procès-verbal.

Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

PRIX

516,89 € HT soit 620,27 € TTC

2.3 - PRESTATIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT DES CLIENTS A RELEVÉ TRIMESTRIEL ET NON TRIMESTRIEL

2.3.1. PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ TRIMESTRIEL

711 - ÉTUDE TECHNIQUE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.

DESCRIPTION

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.

STANDARD DE REALISATION

Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé :

- dans les 8 jours ouvrés pour branchement simple ou avec extension inférieure à 35 m,
- dans les 15 jours ouvrés si extension supérieure à 35 m,
- dans les 15 jours ouvrés pour une modification ou déplacement de branchement existant.

Le devis précise le délai de réalisation des travaux.

PRIX

Sur devis

811 - REALISATION DE RACCORDEMENT

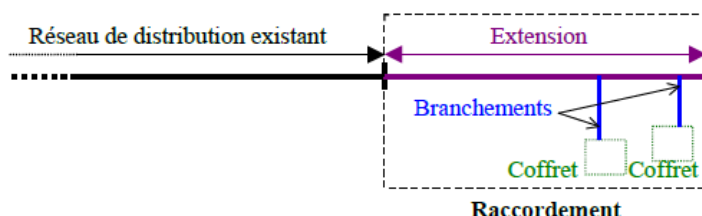
ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Client ou par un Fournisseur pour le compte d'un Client.

DESCRIPTION

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé. Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de ESS (consultables sur son site Internet www.ESS.fr) relatives au Code de l'Energie et au décret n° 2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement avec ESS ou à l'acceptation d'un devis.



La prestation de raccordement est proposée sous réserve du respect des conditions cumulatives stipulées dans l'offre raccordement, en particulier :

- le cas échéant, l'obtention des autorisations administratives (par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de pas-sage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.)

Applicable au 1er août 2023

- la réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge,
- l'acceptation par le Client, de l'offre de raccordement,
- le paiement effectif par le Client de l'acompte prévu dans l'offre de raccordement

La conception et l'exploitation du raccordement répondent aux prescriptions techniques de ESS (consultables sur son site Internet) conformément aux dispositions du Code de l'Energie et du décret n° 2004-555 du 15 juin 2004.

STANDARD DE REALISATION

A la date convenue avec le Client, et si le Client le souhaite, dans un délai de :

- 10 jours ouvrés (15 jours calendaires) pour un branchement, sans extension de réseau ni traversée de voie publique,
- 2 mois pour un branchement avec extension,

décompté après paiement de l'acompte prévu au devis, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Client.

PRIX

Coût réel des travaux qui figure dans le devis envoyé au demandeur.

Remarque : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, il convient d'appliquer ici le taux de TVA réduit de 10 % au lieu du taux normal de 20,0 %.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux de TVA réduit de 20,0 % s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

821 - MODIFICATION, SUPPRESSION OU DEPLACEMENT DE BRANCHEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.

DESCRIPTION

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure générale visé par les textes réglementaires).

La prestation est proposée sous réserve des conditions cumulatives stipulées dans l'offre de modification ou de suppression, en particulier:

- Le cas échéant, l'obtention des autorisations administratives : (par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de pas-sage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.),
- la réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge,
- l'acceptation par le Client de l'offre de modification, de suppression ou déplacement de branchement,
- le paiement effectif par le Client de l'acompte prévu dans l'offre de modification, de suppression ou de déplacement de branchement.

PRIX

Coût réel des travaux qui figure dans le devis envoyé au demandeur.

NB : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, il convient d'appliquer ici un taux de TVA réduit de 10 % au lieu du taux normal de 20,0 %.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 10 % s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

2.3.2. PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ NON TRIMESTRIEL

712 - ÉTUDE TECHNIQUE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Client ou un Fournisseur pour le compte de son Client.

DESCRIPTION

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.

STANDARD DE REALISATION

Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé dans les 15 jours ouvrés. Le devis précise le délai de réalisation des travaux.

PRIX

Sur devis

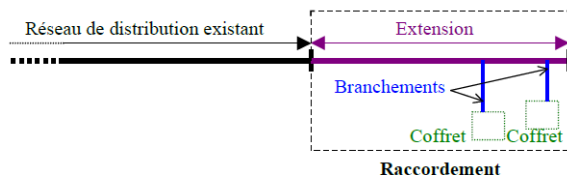
812 - REALISATION DE RACCORDEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Client ou par un Fournisseur pour le compte d'un Client.

DESCRIPTION

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.



La prestation de raccordement est proposée sous réserve du respect des conditions cumulatives stipulées dans l'offre raccordement, en particulier :

- le cas échéant, l'obtention des autorisations administratives (par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de pas-sage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.)
- la réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge,
- l'acceptation par le Client, de l'offre de raccordement,
- le paiement effectif par le Client de l'acompte prévu dans l'offre de raccordement

La conception et l'exploitation du raccordement répondent aux prescriptions techniques de ESS (consultables sur son site Internet) conformément aux dispositions du Code de l'Energie et du décret n° 2004-555 du 15 juin 2004.

STANDARD DE REALISATION

A la date convenue avec le Client, et si le Client le souhaite, dans un délai de :

- 1 mois pour un branchement sans extension de réseau,
- 2 mois avec extension,

décompté après paiement de l'acompte prévu au contrat de raccordement, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Client.

PRIX

Autres types de raccordement : prix fixé dans le devis sur la base du coût réel du branchement et participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

822 - MODIFICATION, SUPPRESSION OU DEPLACEMENT DE BRANCHEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.

DESCRIPTION

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure générale visé par les textes réglementaires).

La prestation est proposée sous réserve des conditions cumulatives stipulées dans l'offre de modification ou de suppression, en particulier:

- Le cas échéant, l'obtention des autorisations administratives : (par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de passage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.),
- la réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge,
- l'acceptation par le Client de l'offre de modification, de suppression ou déplacement de branchement,
- le paiement effectif par le Client de l'acompte prévu dans l'offre de modification, de suppression ou de déplacement de branchement.

PRIX

Coût réel des travaux qui figure dans le devis envoyé au demandeur.

3 - PRESTATIONS RECURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS

3.1 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ TRIMESTRIEL

3.1.1- LOCATION DE COMPTEUR / BLOCS DE DETENTE

Le Forfait Location, service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend outre les services ci-dessus les prestations suivantes :

- Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du client.

Barème applicable aux Clients en relevé trimestriel qui ne sont pas propriétaires de leur compteur et/ou poste ; ces Clients souscrivent un contrat de Conditions Standard de Livraison avec ESS par l'intermédiaire de leur Fournisseur ; les frais de location leur sont facturés par leur Fournisseur. Pour les nouveaux Clients les dispositifs de comptage (comptage, convertisseur, enregistreur...) sont systématiquement la propriété de ESS qui les loue au Client.

DEBIT DU COMPTEUR (m3/h)	COMPTEUR SEUL Montant mensuel	
	€ HT	€ TTC
16	2,46	2,95
25	5,43	6,51
40	8,18	9,81
65	11,95	14,34
100	17,27	20,72
160	20,36	24,43
250	25,73	30,88

Le cas échéant, barème se rajoutant au montant de la location du compteur pour la location d'un bloc de détente :

DEBIT DU COMPTEUR (m³/h)	BLOC DE DETENTE EN COFFRET S. 300 Montant mensuel		BLOC DE DETENTE SUR CHASSIS Montant mensuel		BLOC DE DETENTE EN ARMOIRE Montant mensuel	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
16	5,42	6,51	-	-	-	-
25	5,42	6,51	26,03	31,24	30,73	36,88
40	40,36	48,43	34,37	41,25	40,36	48,43
65	45,76	54,91	39,06	46,87	45,76	54,91
100 (1)	48,53	58,24	42,03	50,44	48,53	58,24
160 (1) (2)			57,32	68,78	63,38	76,06

Applicable au 1er août 2023

(1) Poste sur réseau de pression inférieure à 4 bar, simple ligne, sans convertisseur ni intégrateur ni appareil de télétransmission.

(2) Ces postes ne sont pas adaptés à la consommation de Clients bénéficiant de Conditions Standard de Livraison et correspondent à des situations exceptionnelles.

3.1.2- MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE PROVISOIRE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au Client est indisponible (panne, VPe, contrôle en laboratoire...) et que le Client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, ESS fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal. En vue d'assurer la continuité du comptage, le Client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.

Le prix n'inclut ni la pose ni la dépose de l'équipement qui font l'objet de la prestation « Changement de compteur » ni les frais éventuels d'adaptation aux tubulures qui seront facturés en sus. Il est de forme binôme avec un terme fixe (incluant l'approvisionnement et l'enlèvement à la fin de la mise à disposition) et un terme variable fonction de la durée de mise à disposition.

Remarque : tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul au prorata temporis).

Compteur (débit en m³/h)	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
16	34,09	40,91	2,46	2,95
25	34,09	40,91	5,43	6,51
40	87,41	104,90	8,18	9,81
65	87,41	104,90	11,95	14,34
100	183,55	220,26	17,27	20,72
160	183,55	220,26	20,36	24,43

3.1.3- FREQUENCE DE RELEVÉ SUPERIEURE A LA FREQUENCE STANDARD

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Le relevé du compteur est effectué par ESS à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence trimestrielle pour une option T2.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an. Sa souscription est obligatoire lorsque le Client en option T2 dispose d'une pression de livraison supérieure à 300 mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière.

Voir prestation 311 ou 312.

3.2 - SERVICES LIES A LA LIVRAISON POUR LES CLIENTS EN RELEVÉ MENSUEL OU JOURNALIER

Certains services font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle qui dépend de la composition du dispositif local de mesurage, du type de compteur et de son calibre.

L'offre de services liés à la livraison comprend :

Applicable au 1er août 2023

- un service de maintenance destiné aux Clients propriétaires en tout ou partie de leur poste de livraison,
- un service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, assorti le cas échéant d'une offre de rachat,
- un service de pression non standard.

3.2.1- SERVICE DE LOCATION DU POSTE DE LIVRAISON OU DU DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE

Le Forfait Location, service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend les prestations suivantes :

- Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du client.

Il s'applique aux Clients déjà locataires de leur poste ou de leur dispositif local de mesurage, propriété de ESS. Pour les nouveaux Clients les dispositifs de comptage sont systématiquement la propriété de ESS qui les loue au Client.

La redevance initiale du forfait Location est égale à 15,6% de la valeur à neuf des équipements loués.

Pour les Clients qui sont propriétaires d'un dispositif local de mesurage existant, le passage au service de location peut s'accompagner du rachat de l'appareil existant s'il est encore en état de marche, selon le barème suivant :

- pour un compteur :
 - o appareil âgé de plus de 15 ans = 10% de la valeur à neuf,
 - o appareil âgé de moins de 15 ans = déduction de 6% par année (par exemple, un appareil de 12 ans est racheté 28% de la valeur à neuf),
- pour un convertisseur ou un enregistreur :
 - o appareil âgé de plus de 10 ans = 10% de la valeur à neuf,
 - o appareil âgé de moins de 10 ans = déduction de 9% par année.

La valeur à neuf par défaut est déterminée à partir du barème de location :

valeur à neuf = loyer annuel / 15,6%

Elle peut être ajustée sur présentation par le client de la facture d'achat.

Dans le cadre de ce service, ESS se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente; ESS peut notamment, lors des opérations de VPE, procéder à un « échange standard » de compteur.

Les clients titulaires d'un contrat de Conditions Standard de Livraison sont facturés mensuellement de ce forfait location par leur fournisseur.

Les Clients titulaires d'un Contrat de Livraison Direct sont facturés annuellement de ce forfait location par ESS.

Poste simple ligne (compteurs inclus)										
Pression d'utilisation	Compteur		Armoire				Châssis			
	Débit maxi (en m3/h)	Calibre	Loyer Mensuel		Loyer Annuel		Loyer Mensuel		Loyer Annuel	
			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
21 ou 300 mbar	16	G10M	8,16	9,80	97,98	117,58	7,69	9,23	92,29	110,75
21 ou 300 mbar	25	G16M	37,79	45,34	453,45	544,14	32,84	39,41	394,12	472,94
		G16P	37,79	45,34	453,45	544,14	32,84	39,41	394,12	472,94
21 ou 300 mbar	40	G25M	50,67	60,80	608,04	729,65	44,37	53,24	532,43	638,91
		G25P	50,67	60,80	608,04	729,65	44,37	53,24	532,43	638,91
21 ou 300 mbar	65	G40M	60,13	72,15	721,54	865,84	53,07	63,69	636,87	764,24
		G40P	60,13	72,15	721,54	865,84	53,07	63,69	636,87	764,24
21 ou 300 mbar	100	G65P	68,37	82,04	820,42	984,50	61,53	73,83	738,34	886,01
21 ou 300 mbar	160	G100M								
		G100P								
		G100T	87,11	104,53	1 045,34	1254,40	80,70	96,84	968,42	1162,11

Glossaire : M = membrane, T = turbine, P = pistons rotatifs

3.2.2- MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE PROVISOIRE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à ESS par un Fournisseur (PCE relevant des CSL) ou un Client (PCE relevant d'un CLD).

DESCRIPTION

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au Client est indisponible (panne, VPe, contrôle en laboratoire...) et que le Client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, ESS fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal. En vue d'assurer la continuité du comptage, le Client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.

Le prix n'inclut ni la pose ni la dépose de l'équipement qui font l'objet de la prestation « Changement de compteur » ni les frais éventuels d'adaptation aux tubulures qui seront facturés en sus. Il est de forme binôme avec un terme fixe (incluant l'approvisionnement et l'enlèvement à la fin de la mise à disposition) et un terme variable fonction de la durée de mise à disposition. Remarque : Tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul prorata temporis).

Compteur (Débit en m3/h)	Terme Fixe		Terme variable / mois	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC
16	18,15	21,78	4,72	5,66
25	74,53	89,44	19,35	23,23
40	90,28	108,33	23,48	28,17
65	107,15	128,58	27,86	33,43
100	138,31	165,98	35,95	43,14
160	170,02	204,02	44,21	53,05

Catalogue des prestations annexes proposées par ESS

Applicable au 1er août 2023

ESS est une société anonyme d'économie mixte au capital de 5.500.00,00 euros dont le siège social est sis 32, Rue de Savoie – 74910 Seyssel immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon sous le numéro 485 010 847.

Pour tout litige ou réclamation : Médiateur National de l'Energie Libre réponse n° 59252 75443 PARIS CEDEX 09

n° vert : 0800 112 212 - <https://www.sollen.fr/>